

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-trois le mercredi 7 février 2024, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick

Administrateurs absents excusés :

INDERBITZIN Laure-Line; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; NAUDIN Christian; OLLIVRO HERVE; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe;

Administrateurs absents

BOSCHER Marina; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE CALVEZ Michel; RASLE-ROCHE Morgan; TOMYN Jérémy

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **24**
Présents : **7**
Absents : **17**
Représenté : **00**

Date d'envoi des convocations : vendredi 2 février 2024

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2024-02-06

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

**EHPAD - TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

Le Conseil Départemental propose une augmentation des tarifs hébergement et dépendance à compter du 1^{er} avril 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur une éventuelle modification de la grille tarifaire.

VU le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 1^{er} février 2024,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CIAS, à l'unanimité,

DECIDE de majorer le tarif en vigueur de 7% et le talon dépendance de 2%.

PRECISE que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2024.

FIXE le tarif hébergement et dépendance journalier des logements T1 bis à 71,79€, des logements T1 à 58,39€ et des logements T2 à 117,40€.

FIXE le tarif hébergement et dépendance mensuel des logements T1 bis à 2153,67€, des logements T1 à 1751,58€ et des logements T2 à 3522,01€.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente

